



Règlement du jeu – concours

« A la Découverte du Patrimoine Local »

Carrefour Ecully – du 02 au 07 Septembre 2019 - LYON

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Office de Tourisme Beaujolais, association loi 1901, dont le siège social est situé au 96 rue de la sous-préfecture 69400 Villefranche sur Saône, ainsi que l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, sis 18 place Sapéon à L'ARBRESLE (69210) ci-après dénommées « Sociétés Organisatrices », organisent conjointement dans le cadre du partenariat de destination lors du Salon « A la découverte du Patrimoine Local » du 02 Septembre 2019 au 07 Septembre 2019 (21h) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **A la découverte du patrimoine Local** »

Le règlement du jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.arbresletourisme.fr/about/> ainsi que sur <https://www.destination-beaujolais.com>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux visiteurs du salon « A la découverte du patrimoine local » Carrefour Ecully personnes physiques majeures selon la loi française à la date du début du salon (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de l'Office de Tourisme Beaujolais et Pays de L'Arbresle et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Votre Office de tourisme 

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Répondre aux 5 questions mentionnées sur le bulletin de participation. Une seule réponse n'est autorisée par question.
2. Estimer le nombre de bouchons présents dans un vase
3. Inscrire ses coordonnées complètes sur le bulletin de participation
4. Glisser le bulletin dans l'urne mise à disposition sur le stand

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par les Sociétés Organisatrices.

Article 4 – Dotations

La dotation se compose de 19 lots attribués au meilleur score, répartis comme suit :

Lot 1 et Lot 2 d'un montant de 120€ - 2 Pass 2 jours pour le festival les Vendanges Musicales qui se dérouleront les 20 et 21 Septembre 2019 à Charnay en Beaujolais (69380)- Soit 2 lots de 60 €

Lot 3 d'un montant de 50 € - 2 demi-journées de location de vélo à assistance électrique commercialisé par l'Office de tourisme du Beaujolais, 96 rue de la sous-préfecture – Soit ½ journée par personne 25€ la ½ journée – lot de 50 €

Lot 4 à Lot 8 d'un montant de 36€ – 5 fois 2 Pass Hameau-Gare pour le Hameau Georges Duboeuf utilisables sur la saison 2019, 796 La Gare, 71570 Romanèche-Thorins – Soit 5 lots de 36€

Lot 9 d'un montant de 20€ - 1 balade formule journée dans le cadre de l'offre « Balades Gourmandes » commercialisée par l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, comprenant la fiche de randonnée de la balade choisie et le pique-nique de produits locaux, le tout pour 2 personnes. Balade Gourmande pour 2 pax d'une valeur de 20 €

Lot 10 à Lot 14 d'un montant de 12.60 € - 5 fois 2 entrées pour L'Archipel, Aqua-Centre du Pays de L'Arbresle, Allée de Grands Champs, 69210 Sain-Bel sur le saison 2019 – Soit 5 lots de 12.60€

Lot 15 à Lot 19 d'un montant de 12.50 € - 5 fois 2 bons cadeaux pour L'espace Escalade – Easy Climbing - Rue des Martinets, 69210 L'Arbresle sur la saison 2019 – Soit 5 lots de 12.50€ -

Votre Office de tourisme **trèsBeaujolais**

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, obligatoirement visiteurs du salon « A la découverte du patrimoine local » Carrefour Ecully, seront les joueurs ayant obtenu le score le plus important.

Le score sera calculé en fonction du nombre de bonnes réponses apportées. Les gagnants seront tirés au sort sur les quinze jours suivant la date de clôture du jeu concours (à savoir semaine 37 et 38 de l'année 2019) parmi les joueurs ayant obtenu le score de 5 sur 5.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 15 jours qui suivent la fin du jeu à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour contacter l'Office de Tourisme du Beaujolais ou l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Le lot sera envoyé dans un délai d'une semaine suivant la réclamation du gagnant du jeu à l'adresse postale fournie par le gagnant à l'Office de tourisme du Beaujolais ou l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Office de Tourisme du Beaujolais ou de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, les Sociétés Organisatrices ne pourraient alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenu pour responsable.

Votre Office de tourisme 

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu-concours, le gagnant autorise les sociétés organisatrices à communiquer à minima son prénom et sa situation géographique, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 - Modification du règlement

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.arbresletourisme.fr/about/> et <https://www.destination-beaujolais.com/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Votre Office de tourisme **trèsBeaujolais**

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





Article 9 – Responsabilité

Les sociétés organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues pour responsable des erreurs matérielles (notamment d’affichage sur les sites du jeu, d’envoi d’emails erronés aux participants, d’acheminement des emails), d’une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, les sociétés organisatrices ne sont pas tenues responsables en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux Sociétés Organisatrices
- D’erreurs humaines ou d’origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d’éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l’acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d’interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du jeu de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Votre Office de tourisme 

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable à cette adresse <https://www.arbresletourisme.fr/about/> ainsi que sur celle-ci <https://www.destination-beaujolais.com/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office de tourisme du Beaujolais 96 rue de la sous-préfecture - 69400 Villefranche

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées aux sociétés organisatrices responsables du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des sociétés organisatrices, uniquement sur la thématique randonnées et activités de pleine nature dans le Beaujolais et le Pays de L'Arbresle. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de tourisme Beaujolais 96 rue de la sous-préfecture - 69400 Villefranche sur Saône

Suppression des données

Nous respectons le droit d'accès et de rectification grâce à une procédure simplifiée pour l'internaute. Tout internaute peut demander l'ensemble de ses données personnelles pour l'ensemble du concours auxquels il aurait participé par simple demande auprès des Sociétés Organisatrices.

Les données sont conservées pour une durée de trois ans. Suite à cela, les sociétés organisatrices s'engagent à supprimer les données générées par ce jeu concours.

Votre Office de tourisme **trèsBeaujolais**

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Office de tourisme Beaujolais 96 rue de la Sous-Préfecture – 69400 Villefranche sur Saône

Les sociétés organisatrices trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des Sociétés Organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Office de tourisme Beaujolais 96 rue de la sous-préfecture 69400 Villefranche sur Saône
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 7 septembre 2019 (minuit).